

DELIMITATION DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES
COMMUNE DE L'AIGLE
JUILLET 2023

SOMMAIRE

I.	Le contexte législatif et réglementaire.....	3
1.	Les abords : périmètre de 500 m ou PDA, périmètre délimité des abords.....	3
2.	Procédure de création des PDA.....	3
3.	Précisions.....	4
4.	Impact sur les autorisations de travaux.....	5
o	Travaux soumis à une autorisation au titre du code de l'urbanisme.....	5
o	Travaux non soumis à une autorisation au titre du code de l'urbanisme.	6
5.	Synthèse pour la commune de l'Aigle.....	6
II.	Présentation générale de la commune.....	7
1.	Situation.....	7
2.	Synthèse historique.....	7
III.	Les Monuments Historiques.....	10
▪	Centre-ville	10
▪	Faubourg Saint-Barthélémy	13
▪	Lieu-dit de Mérouvel	14
IV.	Contexte historique, urbain et paysager des Monuments Historiques.....	16
1.	Analyse du développement urbain.....	16
2.	Environnement actuel des monuments historiques, caractéristiques des abords.....	17
▪	Centre-ville	17
▪	Faubourg Saint-Barthélemy	21
▪	Lieu-dit de Mérouvel	23
3.	Vues sur les monuments.....	24
▪	Centre-ville	24
o	Les vues lointaines.....	24
o	Les vues proches.....	26
▪	Faubourg Saint-Barthélemy	29
▪	Lieu-dit de Mérouvel	30
4.	Vues depuis les monuments.....	32
I.	Définition du projet de modification du périmètre de protection.....	34
1.	Analyse du périmètre actuel.....	34
2.	Enjeux de préservation et de valorisation des Monuments Historiques.....	35
▪	Prise en compte des abords dans le PLU.....	35
▪	Enjeux à prendre en compte dans la définition du PDA.....	35
3.	Proposition de périmètre délimité des abords.....	35

I. LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Textes de référence : code du patrimoine, articles L. 621-30 à L. 621.32, et article R. 621-92 à R. 621-95.

1. LES ABORDS : PERIMETRE DE 500 M OU PDA, PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

Selon le code du patrimoine (art. L.621-30), « *les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords* ». Les abords constituent ainsi une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Lors de l'inscription ou du classement d'un monument historique, un périmètre des abords de 500 m est automatiquement généré ; ce périmètre couvre indistinctement l'ensemble du territoire situé à moins de 500 m de tout point du monument.

Le périmètre délimité des abords (PDA) se substitue au périmètre de 500 m et cerne de manière raisonnée la partie du territoire cohérente avec le ou les monuments historiques concernés, ou dont la présence participe à leur conservation ou à leur mise en valeur. Il permet d'exclure les parties dépourvues d'enjeux patrimoniaux en lien avec le monument.

2. PROCEDURE DE CREATION DES PDA

L'article L. 621-31 du code du patrimoine dispose que les PDA peuvent être créés à tout moment. Les études menées au moment de la protection d'un édifice au titre des monuments historiques, ainsi que dans le cadre de l'élaboration, la révision ou la modification d'un document d'urbanisme constituent cependant des moments privilégiés pour initier ce type de réflexion. La création peut se faire soit à l'initiative de l'ABF, soit à l'initiative de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme, étant précisé que le PDA ne pourra pas être créé sans l'accord de l'ABF. Ces projets de PDA sont susceptibles d'amélioration dans le cadre du dialogue assuré entre l'ABF, l'autorité compétence en urbanisme et les communes concernées.

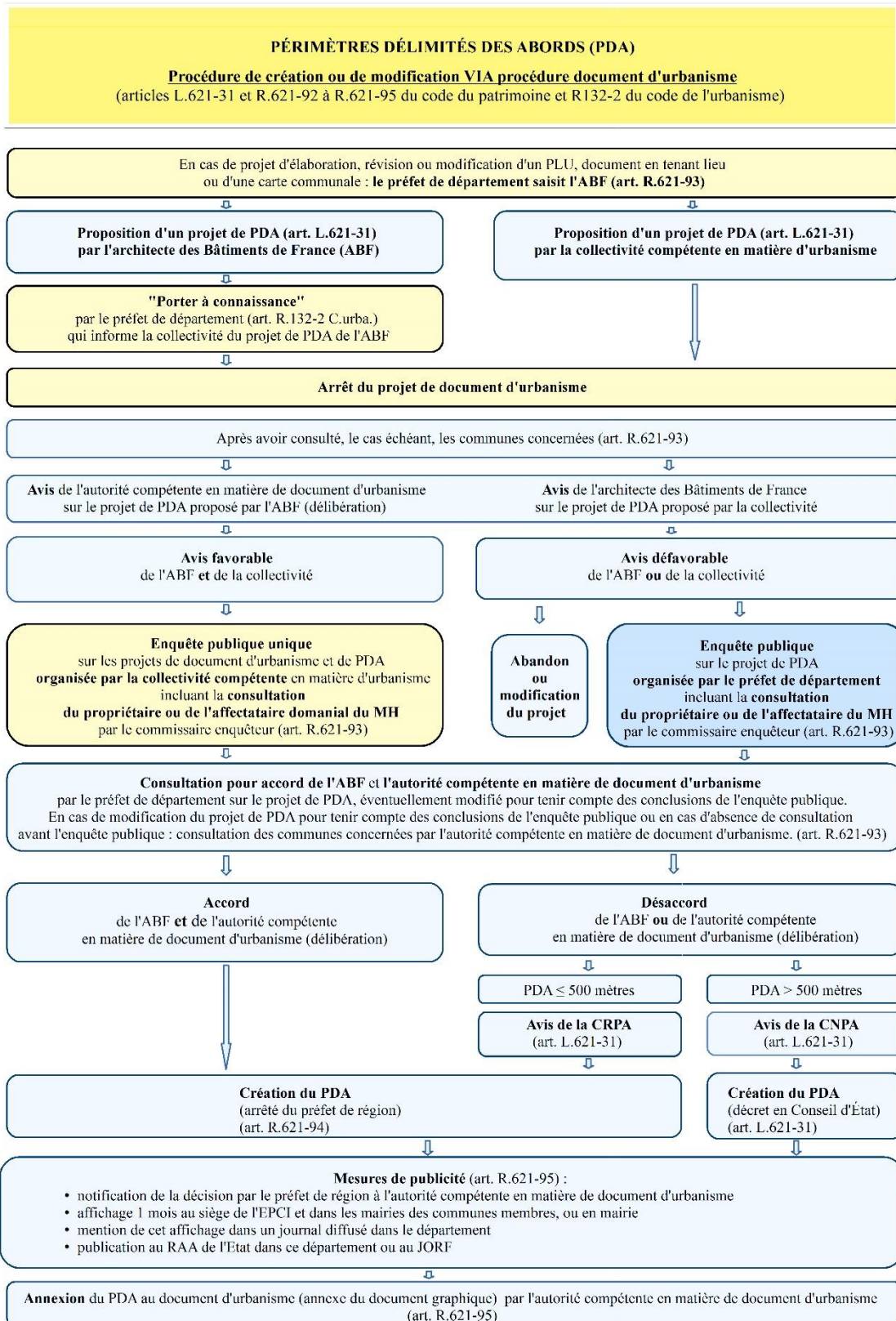
Dans tous les cas également, une enquête publique est nécessaire ; à cet égard, la procédure sur le document d'urbanisme permet de mutualiser cette étape importante de consultation et de participation du public, préalable à la validation.

Au cours du travail sur le document d'urbanisme, il revient à l'autorité compétente de consulter, le cas échéant, les autres communes intéressées par les projets de PDA.

Au terme de la finalisation du document d'urbanisme, l'organe délibérant de l'autorité compétente arrête son document d'urbanisme et se prononce sur les projets de PDA ; l'enquête publique prévue pour le document d'urbanisme portera également sur les projets de PDA (art. R. 621-93 du code du patrimoine). Les propriétaires des monuments seront consultés à cette occasion par le commissaire-enquêteur.

Au terme de la procédure, en cas d'accord de l'ABF et de l'autorité compétente sur les éventuelles adaptations des PDA proposées, le cas échéant, par le commissaire-enquêteur, les PDA sont créés par arrêté du préfet de région.

Les PDA entrent en vigueur après les mesures réglementaires de publicité : notification de l'arrêté par le préfet de région à l'autorité compétente pour le document d'urbanisme, affichage dans les mairies concernées et au siège de l'autorité compétente pour le document d'urbanisme, mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département, publication au RAA de l'État dans le département concerné.



Ministère de la culture / DGP / SP / SDMHEP - Octobre 2019

3. PRECISIONS

Rappel de la circulaire de 2004 sur les PPM : avant la réglementation sur les PDA, la création des PPM (loi SRU, 2000) avait donné lieu à la publication d'une circulaire en 2004 qui précisait que l'outil devait

"réserver l'action de l'ABF aux zones les plus intéressantes situées autour d'un monument historique et d'exclure de son champ d'intervention obligatoire celles qui sont dénuées d'intérêt patrimonial et paysager. (...) Ainsi, dans les zones urbaines banales ou disparates, autour de monuments sans lien avec le tissu environnant, le nouveau périmètre doit se limiter à la proximité immédiate du monument". Ces objectifs permettent de préciser la démarche engagée dans l'élaboration du projet de PDA.

Chaque monument historique génère son propre périmètre délimité des abords. Lorsque deux périmètres se juxtaposent, ou se superposent, et que les enjeux le justifient, un PDA peut concerner plusieurs monuments historiques.

Il est demandé que le PDA s'attache à suivre le découpage parcellaire.

Selon le code du patrimoine, article L. 621-30 : *"La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.*

La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L.631-1 et L.631-2.

Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L.341-1 du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords."

4. IMPACT SUR LES AUTORISATIONS DE TRAVAUX

Dans le **périmètre de 500 mètres** autour d'un monument historique, les travaux sur un immeuble, bâti ou non bâti, sont soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) lorsque cet immeuble est situé dans le champ de visibilité du monument historique. Les travaux situés hors du champ de visibilité d'un monument historique ne sont pas soumis à l'accord de l'ABF ; ce dernier peut cependant, en fonction du projet et des enjeux, formuler des observations ou des recommandations sur le projet présenté.

Dans les **PDA / périmètres délimités des abords** de monuments historiques, le critère de covisibilité ne s'applique pas : tous les travaux sur un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des périmètres délimités des abords, sont soumis à l'accord de l'ABF, lequel étend sa vigilance sur les abords eux-mêmes par-delà la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques.

Dans les abords, *« les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur d'un monument historique ou des abords »* (code du patrimoine, art. L.621-32).

○ Travaux soumis à une autorisation au titre du code de l'urbanisme.

Selon l'article L.632-2 du code du patrimoine, *« le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, l'absence d'opposition à déclaration préalable, l'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du code de l'environnement ou l'autorisation prévue au titre des sites classés en application de l'article L. 341-10 du même code tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 632-1 du code du patrimoine si l'ABF a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées. À ce titre, il s'assure du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant »*. L'ABF s'assure ainsi que les travaux ne portent pas atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques, ni aux abords de ces monuments en tant que tels.

Possibilité de recours. En cas de désaccord avec l'avis de l'ABF, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme peut faire recours contre cet avis auprès du préfet de région, dans les sept jours après réception de l'avis. Le demandeur peut lui-même faire recours auprès du préfet de région,

dans les deux mois après avoir reçu la décision de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme, si cette décision est basée sur un refus d'accord de l'ABF. Pour la bonne compréhension de ces possibilités de recours, voir l'article L. 632-2 III du code du patrimoine et les articles R. 423-68 et R. 424-14 du code de l'urbanisme.

○ Travaux non soumis à une autorisation au titre du code de l'urbanisme.

Selon l'article R. 621-96 du code du patrimoine, les travaux non soumis à une autorisation délivrée en application du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation déposée en mairie. Le dossier précise notamment la qualité du demandeur (propriétaire, mandataire, personne autorisée à exécuter les travaux...), la localisation du ou des terrains (adresses précises) et leur superficie, ainsi que la nature des travaux envisagés. Pour plus de précision, voir les articles R. 621-96 à R. 621-96-17 de ce code).

Par-delà cette présentation succincte des régimes d'autorisation de travaux et de recours, il est conseillé de se reporter aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur sur le site legifrance.fr où il sera possible de prendre connaissance des textes de manière complète.

5. SYNTHÈSE POUR LA COMMUNE DE L'AIGLE

Nombre de Monuments Historiques	8
Règlement urbain en vigueur	PLUi du Pays de l'Aigle, juin 2017
Autorité compétente	Pays de l'Aigle

II. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

La présentation de la commune et du territoire s'appuie sur le rapport de présentation et le diagnostic du PLUi du pays de l'Aigle, datant de juin 2017. Ainsi que sur les éléments d'histoire de la cité indiquée sur le site internet de la commune de l'Aigle.

1. SITUATION

L'Aigle s'installe à la limite du bassin parisien dans le département de l'Orne, au confluent de la Risle.

L'Aigle est entourée par les communes de :

- Saint-Symphorien-des-Bruyères; Saint-Sulpice-sur-Risle au Nord ;
- Saint-Michel-Tuboeuf et Saint-Ouen-sur-Iton à l'Est ;
- La Chapelle-Viel au Sud ;
- Rai et Ecorcei à l'Ouest.

La ville a été le siège de la communauté de communes du Pays de l'Aigle, créée fin 1994 et qui regroupait 15 communes.

Cette intercommunalité a fusionné avec ses voisines pour former, le 1er janvier 2013, la communauté de communes des Pays de l'Aigle et de la Marche.

La desserte routière de la commune est assurée par plusieurs routes départementales RD918 et RD926 qui contournent le noyau historique de l'Aigle.

La commune est également desservie par le train.

L'aigle comptait 8210 habitants au recensement de 2016. Son poids démographique est important par rapport à celui des communes environnantes, en particulier vis-à-vis des communes du coteau sud de la forêt de Montmorency. C'est la commune la plus peuplée de ce secteur.

2. SYNTHESE HISTORIQUE

○ La Risle

La présence d'un cours d'eau a souvent été essentielle à l'implantation d'une organisation urbaine et L'Aigle n'échappe pas à la règle. La première appellation connue de la ville en témoigne, il s'agit du nom BEC HAM. Ce mot provient de l'association de deux mots d'origine scandinave BEC signifiant ruisseau et HAM, habitation. La rivière de la Risle apparaît alors comme un élément dominant de la ville.

○ Fulbert de Beina

Les premiers éléments historiques concrets de la ville datent du XI^e siècle. C'est avec son premier baron, Fulbert de BEINA, que la ville acquiert son identité et que commence l'histoire connue de L'Aigle. La tradition a retenu que vers l'an 1010, Fulbert de BEINA édifia un château fort à l'endroit précis où fut découvert un nid d'aigle et décida de donner le nom d'AQUILA (aigle en latin) à la forteresse, nom dont hérita la ville.

○ Époque médiévale

Bien que L'Aigle ne soit pas l'une des villes les plus grandes de Normandie, elle connut pourtant une histoire importante sous le règne des Ducs de Normandie.

La forteresse de L'Aigle, qui a subsisté jusqu'au XV^e siècle, était une des principales, de la frontière entre les rois de France et d'Angleterre qui se la disputèrent sans cesse et l'assiégèrent plusieurs fois.

La ville s'est étendue derrière une seconde enceinte, qui, pendant la guerre de Cent Ans, ne suffit pas à empêcher les Anglais de prendre et de démolir la forteresse. Après la guerre de Cent Ans, L'Aigle se relève de ses ruines et prospère grâce aux forges et à la petite métallurgie, notamment la fabrication de l'épingle. La très belle Tour Saint-Martin (fin XVe siècle) et la Portienne (une des plus vieilles cloches d'Europe) témoignent de cette période florissante.

Vers 1554, pendant les Guerres de Religions, les terres de L'Aigle sont cédées à la famille d'AUBRAY.

- La Révolution

À la fin du XVIIe siècle, le marquis Louis des Acres fit construire le château de L'Aigle à l'emplacement de l'ancienne forteresse. La construction commencée en 1690, sous l'inspiration et les plans de Jules Hardouin MANSART (1646-1708), architecte du roi, ne s'acheva que 40 ans plus tard avec Jacques Louis des ACRES, troisième Marquis de L'Aigle. En 1792, le château est vendu et le dernier marquis des ACRES est guillotiné à Alençon.

- L'ère industrielle

Le XIXe siècle est globalement une période d'évolution, la ville prospère et s'agrandit. Sous l'Empire, les industries retrouvent leur activité. Le nom de L'Aigle est lié de longue date à la fabrication des épingles et des aiguilles à laquelle le nom de la famille Bohin reste étroitement mêlé. Six mille personnes étaient employées à la métallurgie au XIXe siècle.

Le XXe siècle est durement marqué par les deux conflits mondiaux. Près de deux cents soldats aiglons trouvent la mort au cours de la guerre 1914-1918. La Seconde Guerre mondiale frappa les hommes et aussi la ville, en particulier lors du bombardement du 7 juin 1944 qui fit 150 victimes et d'importantes destructions.

L'Aigle fut libérée le 22 août 1944 par le régiment britannique de l'INNS OF COURT.



TRUDAINE, Daniel-Charles, Atlas de Trudaine pour la généralité d'Alençon, 258. Eure, Orne. Chemin de Verneuil à Argentan par Laigle et Mellerault, Portion de route traversant «L*Aigle» et finissant à hauteur de «Les-Saints-Pères», AN, CP/F/14/8452. (le Nord est représenté en bas)



Carte de l'état-major (1820-1866) zoom sur la ville de l'Aigle, IGN



Photographie aérienne de l'Aigle, 1947, IGN



Photographie aérienne de l'Aigle, 2020, IGN

III. LES MONUMENTS HISTORIQUES

Les données présentées correspondent aux informations communiquées par les services de l'État, base Mérimée et archives de l'UDAP.

▪ CENTRE-VILLE

1. *Église Saint-Martin*



Localisation :

4 Place Saint-Martin

L'Aigle

Références cadastrales :

AK 408

Date et niveau de protection :

Classement par arrêté du 12 juillet 1886

Classement par arrêté du 22 novembre 1990

Précision sur la protection de l'édifice :

Tour et église, y compris les neuf statues extérieures de la nef latérale Sud

Auteur de l'édifice

Ingrand Max (maître de l'oeuvre), Lambert-Rucki Jean (sculpteur), Cornet Paul (maître de l'oeuvre), Yencesse Hubert (maître de l'oeuvre), Belmondo Paul (maître de l'oeuvre), Martin Raymond (maître de l'oeuvre)

Description

Cet édifice gothique possède une nef à cinq travées du XVe siècle de style gothique flamboyant, début XVIe siècle. À la suite d'un incendie, le chœur, les transepts et le clocher ont été reconstruits entre 1745 et 1762. La lanterne (vers 1750) est l'œuvre de l'architecte-ingénieur Jean-Rodolphe Perronet. Son triple portail est l'œuvre de Jean Lemoine. De nouvelles grandes orgues par Jean Daldosso ont trouvé place en 2016 dans le buffet de 1537.

2. Château et ses communs



Localisation :

9011 Place Fulbert de Beina

L'Aigle

Références cadastrales :

AK 149

Date et niveau de protection :

Classement par arrêté du 28 avril 1948

Précision sur la protection de l'édifice :

Château et ses communs



Auteur de l'édifice

-

Description

Château commencé en 1690, occupant l'emplacement de l'ancien donjon d'une forteresse démantelée pendant la guerre de Cent ans. Il est constitué par deux bâtiments en équerre. Chacune des ailes est agrémentée d'avant-corps à frontons triangulaires et courbes, en briques apparentes. Au centre se trouve un escalier en pierre avec rampe en fer forgé Louis XVI. Au nord du château se trouve un petit bâtiment de même style, qui servait autrefois d'écuries et remises. A l'Est du château un vaste jardin à la française est organisé en 3 terrasses jusqu'à la Risle.

3. Ancien relais de poste



Localisation :

22bis rue Louis-Pasteur

L'Aigle

Références cadastrales :

AI 271

Date et niveau de protection :

Inscription par arrêté du 28 décembre 1981

Précision sur la protection de l'édifice :

Façades et toitures

Auteur de l'édifice

-

Description

Maison typique de la région de l'Aigle, constituée par deux ailes basses réunies par un pavillon central en saillie avec un étage. Tous les chaînages sont en briques. Le pavillon central est entièrement construit en briques, avec des damiers en silex incorporés. Les lucarnes sont en anse de panier. Les portes s'ornent d'un dessin de style Louis XV. L'intérieur n'a rien conservé des éléments d'origine, hormis deux escaliers en bois symétriques au pavillon central.

4. Hôtel Colombel de la Rousselière



Localisation :

28 rue des Emangeards L'Aigle

Références cadastrales :

AK 256

Date et niveau de protection :

Inscription par arrêté du 25 novembre 1981

Précision sur la protection de l'édifice :

Façades et toitures des bâtiments entourant la cour ; pièces suivantes avec leur décor : dans le pavillon sud, la chambre au deuxième étage ; dans le bâtiment nord des communs, la pièce du premier étage à l'angle nord-ouest de la cour ; dans l'hôtel proprement dit : au premier étage, le grand salon et la porte de la pièce attenante ainsi que le petit salon ; au deuxième étage, trois chambres

Auteur de l'édifice

-

Description

Les pavillons d'entrée et les ailes sont antérieurs à 1630. En 1770, Pierre Nicolas Collombel, riche épinglier, achète la maison et fait abattre les deux logis du centre, gardant les deux ailes et les deux pavillons de la construction primitive. Entre 1770 et 1775, il fait construire un hôtel. En 1863, une institution religieuse y installe un pensionnat. L'ensemble se compose de deux pavillons d'entrée, symétriques, encadrant la porte cochère. Le corps principal est surmonté d'un fronton triangulaire, et présente une façade en brique et pierre. Des guirlandes de fruits sculptées surmontent les ouvertures centrales. Une partie du décor intérieur subsiste.

5. Petit Hôtel Colombel



Localisation : 8 quai Catel L'Aigle

Références cadastrales :

AK 722

Date et niveau de protection :

Inscription par arrêté du 17 avril 1987

Précision sur la protection de l'édifice :

Façades et toitures ; escalier avec sa rampe en fer forgé ; grand et petit salon au rez-de-chaussée ; quatre chambres de l'étage avec leurs boiseries et leur cheminée, y compris les trumeaux

Auteur de l'édifice

-

Description

La maison fut achetée en 1757 par Paul-Etienne Collombel, écuyer, officier du duc d'Orléans. La famille Collombel représente la classe d'industriels et de commerçants dont les affaires connurent une extension considérable au XVIIIe siècle. C'est une grande maison classique avec un étage, un comble et un niveau de sous-sol en plus sur la façade arrière. L'avant-corps central est marqué, sur les deux façades, par un petit fronton triangulaire, en briques sur la façade arrière, en pierre de taille sur la façade principale. L'intérieur a conservé une partie de son décor d'origine avec lambris et cheminées de style Louis XV et Louis XVI. L'escalier est orné d'une rampe en fer forgé.

6. Église Saint-Jean



Localisation :

58 Rue Saint-Jean

L'Aigle

Références cadastrales :

AM 251

Date et niveau de protection :

Inscription par arrêté du 25 septembre 1985

Précision sur la protection de l'édifice :

Eglise Saint-Jean

Auteur de l'édifice

-

Description

A l'origine, cette église était une chapelle funéraire située à l'entrée du cimetière. Elle fut érigée en église paroissiale en 1350 à cause de l'accroissement de la population. Cette situation prit fin en 1792 lorsqu'il fut interdit d'enterrer dans le cimetière de Saint-Jean. L'édifice se compose d'une nef flanquée, au nord, d'un collatéral ajouté postérieurement et d'un chœur terminé par un chevet plat. Le clocher s'élève en façade. Un porche d'entrée a été ajouté au XVIIIe siècle. La façade occidentale est ornée d'une abondante sculpture de la fin du XVe siècle. Les statues sont surmontées de dais également sculptés (Christ attaché à une colonne ; Saint-Denis tenant sa tête ; Vierge ; Saint-Jean à demi vêtu d'une peau de mouton ; figure de femme posée sur un dragon). Au XVIIIe siècle, ajout d'un bas-côté au nord de la nef

- FAUBOURG SAINT-BARTHELEMY

7. Église Saint-Barthélemy

Localisation :

3, Rue des Épingliers

L'Aigle

Références cadastrales :

E 1009

Date et niveau de protection :



Inscription par arrêté du 11/07/1966

Précision sur la protection de l'édifice :

Eglise Saint-Barthélémy et ancien cimetière qui l'entoure

Auteur de l'édifice

-

Description

Cet édifice gothique possède une nef à cinq travées du XVe siècle de style gothique flamboyant, début XVIe siècle. À la suite d'un incendie, le chœur, les transepts et le clocher ont été reconstruits entre 1745 et 1762. La lanterne (vers 1750) est l'œuvre de l'architecte-ingénieur Jean-Rodolphe Perronet. Son triple portail est l'œuvre de Jean Lemoine. De nouvelles grandes orgues par Jean Daldosso ont trouvé place en 2016 dans le buffet de 1537.

▪ LIEU-DIT DE MEROUVEL

8. *Usine d'aiguilles de Mérouvel*



Localisation :

19 Rue Charles Merouvel

L'Aigle

Références cadastrales :

AH 115, 169, 179 à 181

Date et niveau de protection :

Inscription par arrêté du 6 mai 1987

Précision sur la protection de l'édifice :

Façades et toitures du bâtiment principal au nord, de la maison patronale à l'ouest et de la forge à l'est ; système hydraulique comprenant le bief et ses vannes

Auteur de l'édifice

-

Description

Construite en 1819 par Pierre Adam à l'emplacement d'un moulin à farine et réglementée par ordonnance royale en 1822, l'usine d'épingles et d'aiguilles de Mérouvel a été agrandie vers 1836 et en 1861. En 1830, elle était exploitée par Victor Ventillard, qui fit bâtir le grand atelier, archétype de l'industrie, de quarante et une travées de sheds, aux pignons en silex à chaînage de brique. On y a fabriqué des aiguilles à coudre et à tricoter, des fils de cardé et de la quincaillerie, y compris des pointes en acier pour les gramophones. A partir de 1861, l'énergie hydraulique fut remplacée par la vapeur. Sous l'appellation Les Fils de F. Charpentier, Mérouvel a été transformée après la Deuxième Guerre mondiale en usine de moulage des matières plastiques. Elle a cessé son activité en 1952. Les ateliers ont été depuis, pour partie, transformés en logements.

IV. CONTEXTE HISTORIQUE, URBAIN ET PAYSAGER DES MONUMENTS HISTORIQUES

1. ANALYSE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

La ville de l'Aigle a su profiter de la géographie des lieux. Elle s'implante dans la vallée de la Risle, linéairement sur la rive sud du cours d'eau. La ville ancienne profite de la rivière à la fois pour son alimentation en eau et la force motrice qu'elle procure mais également comme moyen de défense, l'un des bras venant doubler l'enceinte.

Cette vallée a aussi facilité l'installation d'axes de communication et d'infrastructure : route puis chemin de fer.

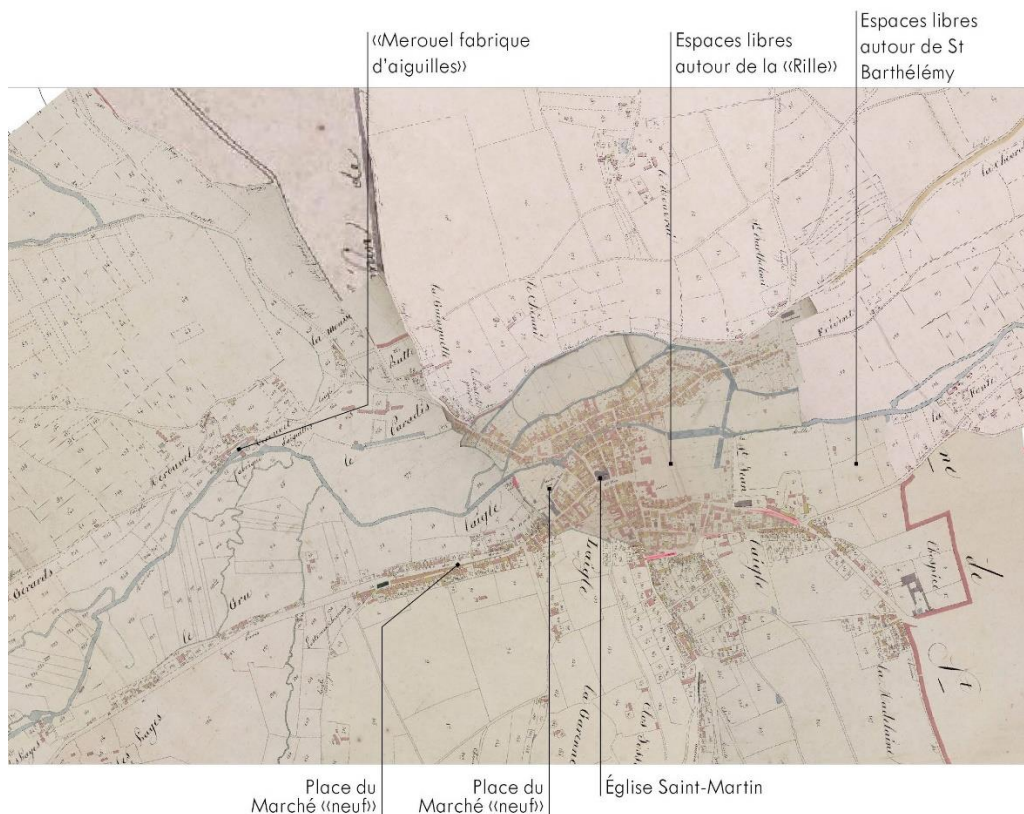
Sur le cadastre napoléonien on lit encore le cœur historique de l'Aigle anciennement compris dans l'enceinte fortifiée mais également les faubourgs qui se sont développés le long des voies reliant Dreux à Argentan et Sées à porte Saint-Jean et Porte Bécane. Ce centre historique est encore lisible aujourd'hui dans le tissu urbain : parcellaire, réseau viaire et densité bâtie.

Les voies faubouriennes présente elle aussi une parcellaire laniéré mais le tissu bâti y est moins dense, les très larges parcelles de jardins et de cultures, observables sur le cadastre napoléonien, accueillent aujourd'hui des lotissements pavillonnaires, des équipements et des ensembles de logements collectifs.

De grandes infrastructures sont venues modifier le paysage direct du centre de l'Aigle. Au sud, le boulevard du Maréchal Leclerc, prolongé par la rue Pasteur route est venue doubler la rue Saint-Jean permettant le contournement du-centre-ville. Au Nord c'est l'arrivée du chemin de fer en 1866 qui vient modifier la desserte de la ville.

Pôle d'attraction à l'échelle régionale, bien desservie, la ville de l'Aigle va connaître dans la seconde moitié du XIXe siècle et au XXe siècle une extension urbaine importante le long de ces axes, principalement au sud du centre-ville, le nord étant contraint par la topographie

A l'Ouest du centre-ville, une zone d'activité et commerciale va s'installer sur les bords de la Risle.



Cadastré dit napoléonien, 1819, L'Aigle et Saint-Sulpice-sur-Risle, AD de l'Orne



Photographie aérienne avec cadastre, 2023; Base SIG geoportail.gouv.fr

2. ENVIRONNEMENT ACTUEL DES MONUMENTS HISTORIQUES, CARACTERISTIQUES DES ABORDS

▪ Centre-ville

Le cœur historique de l'Aigle correspond à la ville enclose dans son enceinte. Dans ce secteur, les petites parcelles laniérées sont accidentées, les rues étroites et sinueuses et le tissu bâti présente une forte densité.

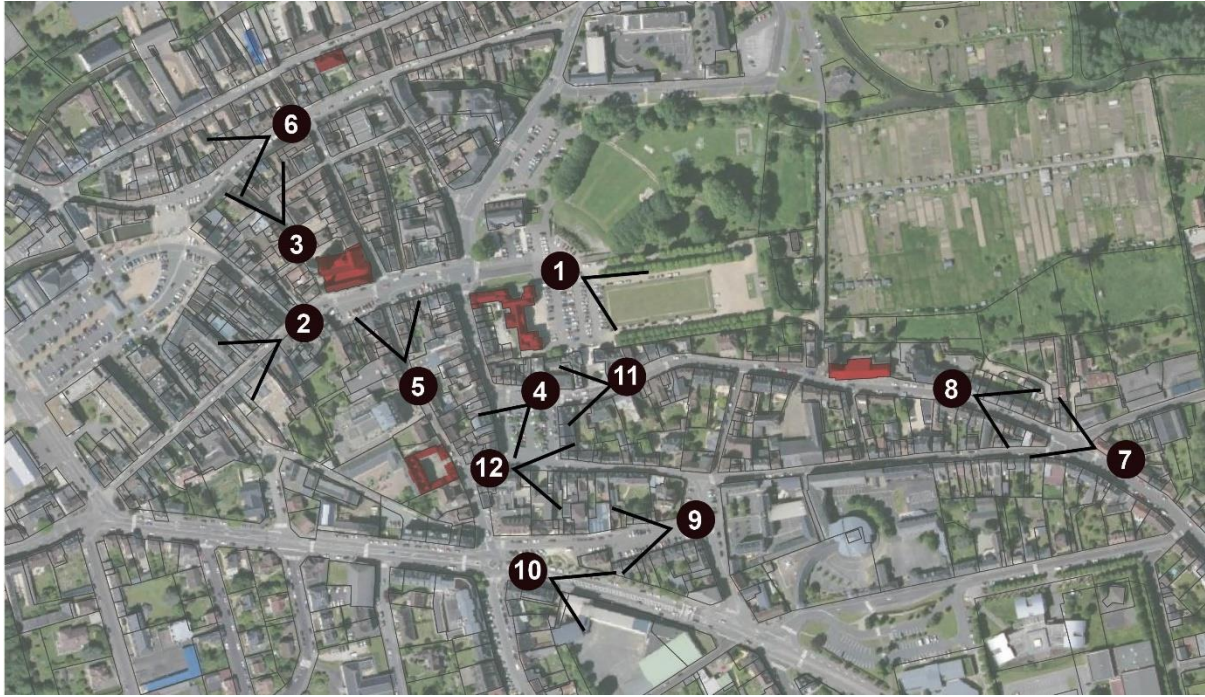
Les constructions sont installées en majorité à l'alignement sur rue formant un front bâti continu.

Le secteur est ponctué par quelques vastes espaces libres : la place de la Halle, la place Fulbert de Beina ou encore la place Verdun. Dans le cœur historique de l'Aigle, le bâti présente une grande qualité patrimoniale.

A l'Est du centre-ville, les voies d'accès au centre historique présentent aujourd'hui une homogénéité des gabarits et des typologies de constructions. Les maisons et petits immeubles sont bâtis à l'alignement sur rue, formant un front bâti continu. Cette implantation du bâti permet de structurer les voies.

Dans cet ancien faubourg, l'intérêt patrimonial du bâti est hétérogène.

Le boulevard Vaugois marque aujourd'hui la limite sud du centre de l'Aigle. Son gabarit important contraste avec la trame viaire du cœur historique et des anciens faubourgs. Sur cet axe, les constructions et les architectures sont variées ; les maisons de ville et immeubles côtoient équipements et petits bâtiment d'activité.



1- Place Fulber de Baina



2- Rue de Bec Ham



3- Rue Thiers



4- Place de la Halle



5- Rue des Emangeards



6- Quai Catel



7 - Rue de la Madeleine



8- Rue Saint-Jean



9- Rue Henri Besnard



10- Boulevard Vaugeois



11- Rue Saint-Jean, abord de la place de la Halle

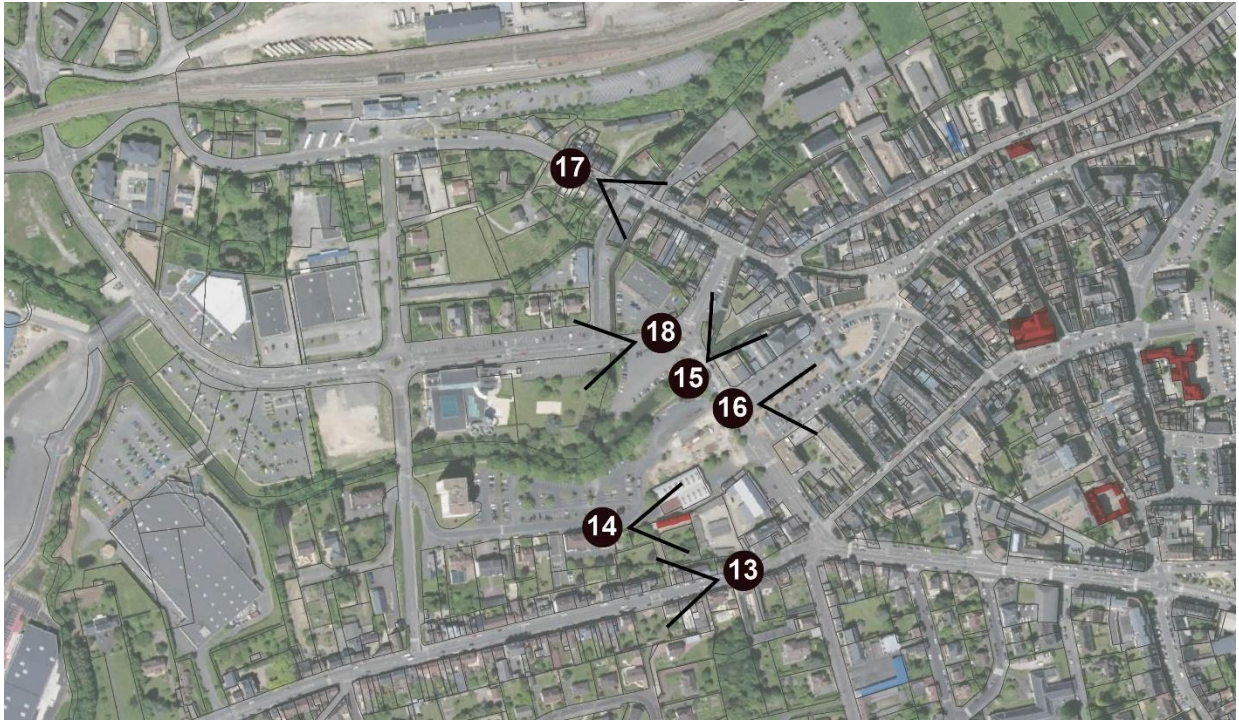


12- Quai Catel

A l'Ouest du centre-ville, la rue Louis Pasteur, percée au XIXe siècle présente une grande homogénéité de tissu.

La place Verdun et ses abords directs connaissent aujourd'hui de grandes transformations avec la construction de l'Aiglon et le réaménagement des espaces publics qui bordent l'équipement.

Cette place marque également l'articulation entre le centre-ville et les extensions du XXe siècle (lotissements et zone d'activité et commerciale) bâties le long du ruisseau du Gru.



13 - Rue Louis Pasteur



14- Place de Verdun



15- Pont des Alliés



16- Boulevard Vaugeois



17- Rue du Général de Gaulle



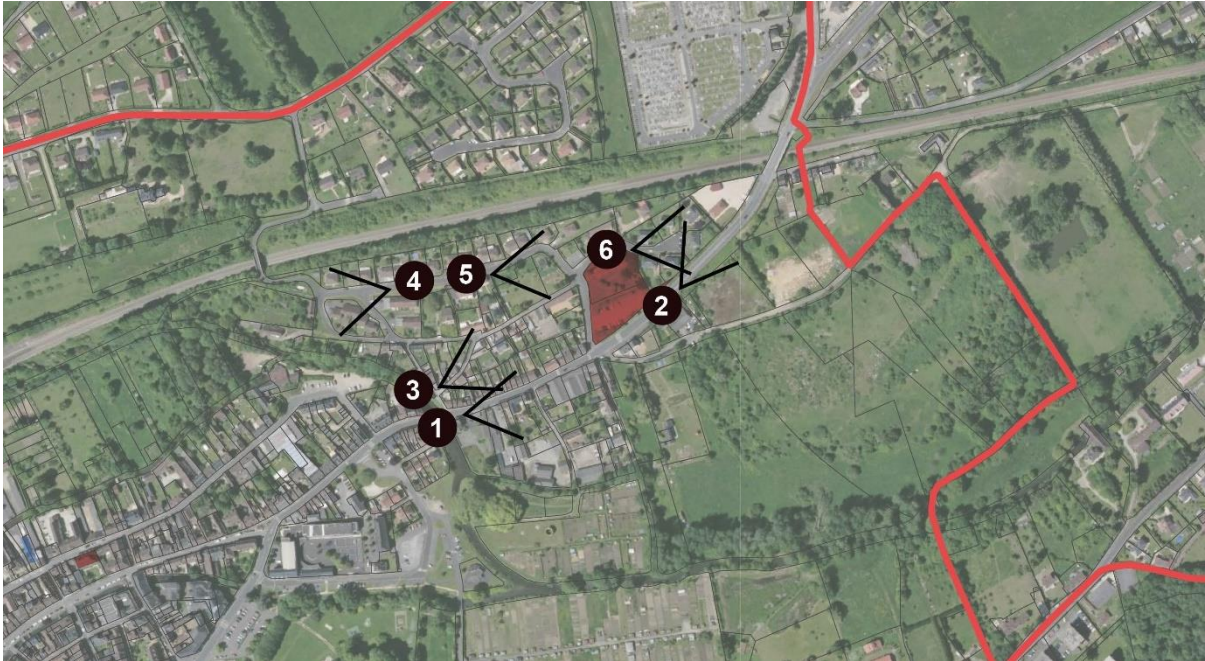
18- Avenue Kennedy

▪ **Faubourg Saint-Barthélemy**

Cet ancien faubourg, situé au Nord Est du centre-ville présente une grande hétérogénéité de tissus. Le front bâti continu qui borde l'avenue du Pays d'Ouche mêlent maisons de faubourg, pavillons et petits ateliers.

Sur le coteau, on retrouve les constructions de l'ancien hameau qui témoigne de la vocation agricole des lieux : maisons et petites fermes. On note le caractère « rural » de certaines rues.

En bordure de la voie ferrée, des lotissements pavillonnaires ont été construits à partir des années 60. La voie ferrée demeure imperceptible depuis les abords de l'église en raison de son encaissement et du large cordon végétalisé qui l'accompagne.



1 - Rue Saint-Barthélemy



2- Avenue du Pays d'Ouche



3- Rue du Pont de la Barre



4- Rue Henri Heil



5- Rue Henri Heil



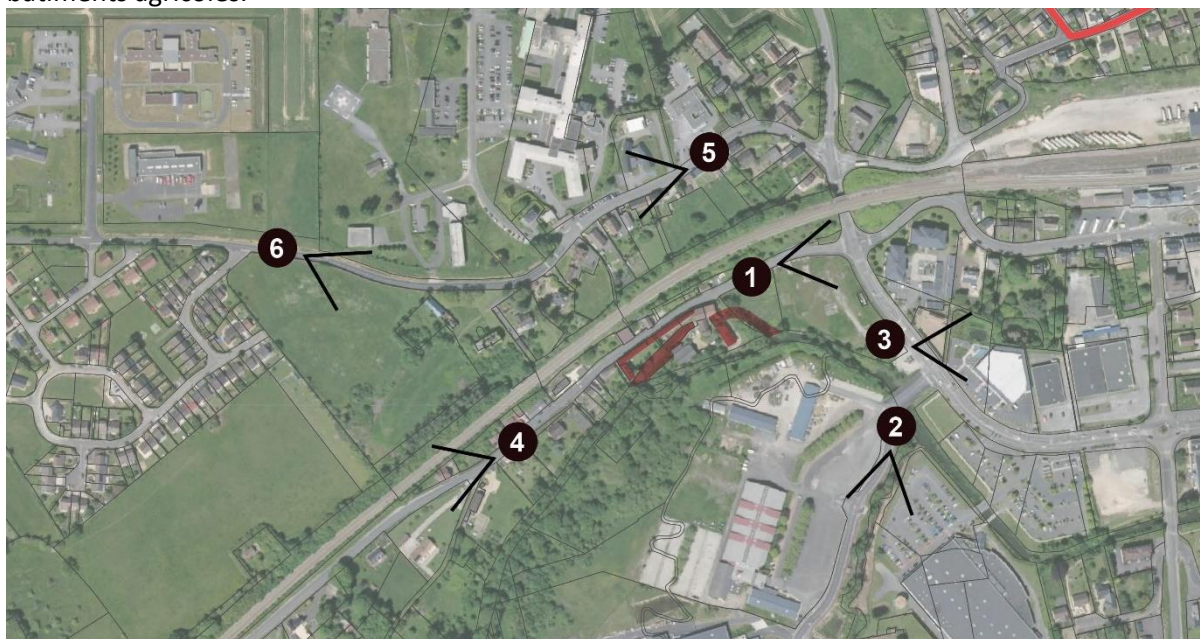
6- Rue des Épingliers

▪ Lieu-dit de Mérouvel

L'ancienne usine d'Aiguilles s'est installée à l'Ouest du cœur historique au Nord de la Risle. Ce secteur en périphérie du centre-ville, bâti le long de la voie ferrée, présente une grande hétérogénéité de tissus et d'architecture. Au Nord du chemin on retrouve des lotissements pavillonnaires et le centre hospitalier.

Le sud est occupé par une zone d'activité et commerciale.

L'usine s'est installée le long de la rue Charles Merouvel ponctuée par de petites maisons et d'anciens bâtiments agricoles.





1 - Rue Charles Merouel



2- Rue de la fontaine Salée



3- Avenue Comtesse de Segur



4- Rue Charles Merouel



5- Rue du docteur Frinault



6- Rue du docteur Frinault

3. VUES SUR LES MONUMENTS

▪ Centre-ville

○ LES VUES LOINTAINES

Les vues lointaines sur les monuments de l'Aigle sont nombreuses. En effet, le gabarit des monuments et principalement des édifices religieux permet de distinguer dans le lointain leurs silhouettes et leurs clochers.

La topographie des lieux avec un fond de Vallée et des coteaux, amènent des vis-à-vis importants entre les deux rives de la Risle et entre les Monuments entre eux.



1 - Panorama sur la vallée de la Risle et l'église Saint Barthélémy, rue de l'Abreuvoir St Jean



2 - Panorama depuis sur la place Fulbert de Beina, l'église Saint Barthélémy



3 - Vue sur l'église Saint-Martin depuis le parvis de la gare



4 - Panorama sur le centre-ville de l'Aigle depuis le parvis de l'église Saint-Barthélemy

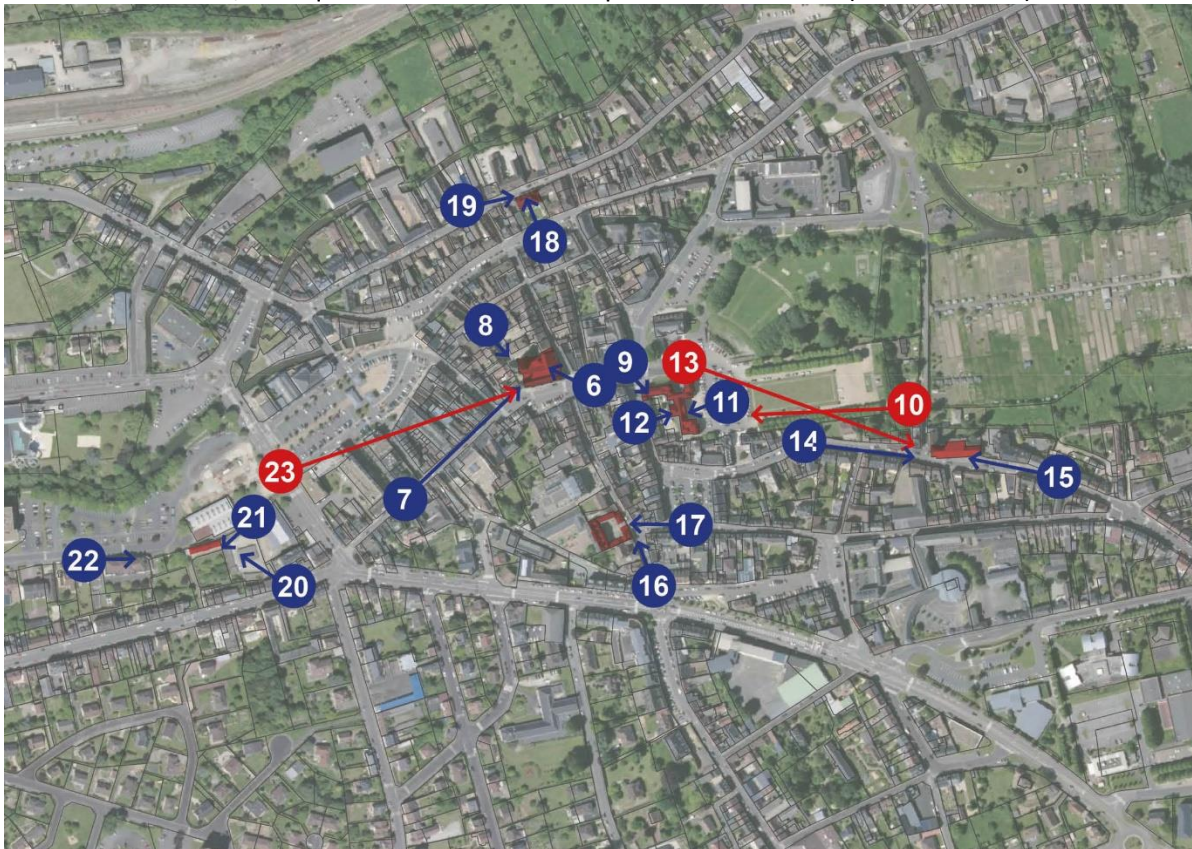


5 - Panorama sur le centre-ville de l'Aigle depuis la rue de la Pinardière

○ LES VUES PROCHES

Dans le cœur historique de l'Aigle, les perspectives sur les Monuments sont nombreuses et soulignées par les fronts bâtis continus. Elles sont cependant assez courtes en raison de la sinuosité des voies. Une perspective lointaine existe sur le château depuis les jardins, ce vaste espace extérieur participe à la mise en scène du monument.

Trois monuments restent assez discrets dans le paysage du centre-ville : ancien relais de Poste, Petit Hôtel Colombel et Hôtel Colombel de la Rousselière. Ils sont totalement intégrés au tissu urbain et bâti. La vallée de la Risle, bien que très arborés ne crée pas d'écrans visuels (fond de vallée).





6- Vue sur l'église Saint-Martin, place Saint-Martin



7- Vue sur l'église Saint-Martin, rue de Bec Ham



8- Vue sur l'église Saint-Martin, rue Thiers



9- Vue sur le château, place Saint-Martin



10- Vue sur le château, rue de l'abreuvoir Saint-jean



11- Vue sur le château, place Fulbert de Beina



12- Vue sur le château, rue Romain Darchy



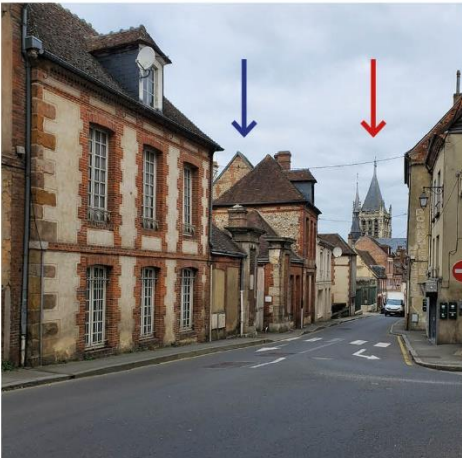
13- Vue sur le château et l'église Saint-Jean, place Fulbert de Beina



14- Vue sur l'église Saint-Jean, rue Saint-Jean



15- Vue sur l'église Saint-Jean, rue Saint-Jean



16- Vue sur l' Hôtel Colombel de la Rousselière



17- Vue sur l' Hôtel Colombel de la Rousselière, place de la Halle



18- Vue sur le Petit Hôtel Colombel, quai Catel



19- Vue sur le Petit Hôtel Colombel, rue des Tanneurs



20- Vue sur l'ancien relais de Poste, rue Louis Pasteur



21- Vue sur l'ancien relais de Poste, place de Verdun



22- Vue sur l'ancien relais de Poste, place de Verdun



23- Vue sur l'église Saint-Martin, place de l'Europe

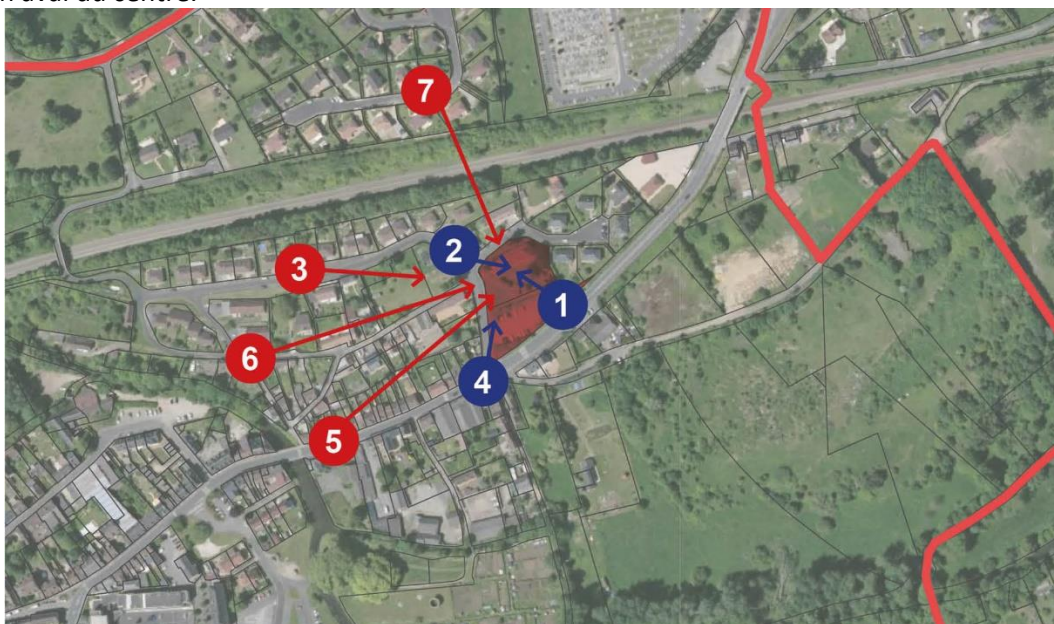
▪ Faubourg Saint-Barthélemy

Le gabarit de l'église Saint-Barthélemy, son installation sur le coteau et son dégagement la rendent particulièrement visible dans le paysage proche et lointain.

En effet, elle est visible depuis la rive sud de la Risle aux abords de l'église Saint-Jean.

Le grand dégagement visuel qu'offre l'aire de stationnement sur l'avenue du Pays d'Ouche permet de bénéficier d'une vue embrassant la totalité de l'édifice. Ainsi la végétation n'entrave pas les vues sur l'église.

Depuis le parvis on distingue l'ensemble du centre-ville de l'Aigle et une large partie de la vallée de la Risle en aval du centre.





1- Vue sur l'église Saint-Barthélemy, terrains avoisinants



2- Vue sur l'église Saint-Barthélemy, rue des Épingliers



3- Vue sur le clocher de l'église Saint-Barthélemy, rue Henri Heil



4- Vue sur l'église Saint-Barthélemy, avenue du Pays d'Ouche



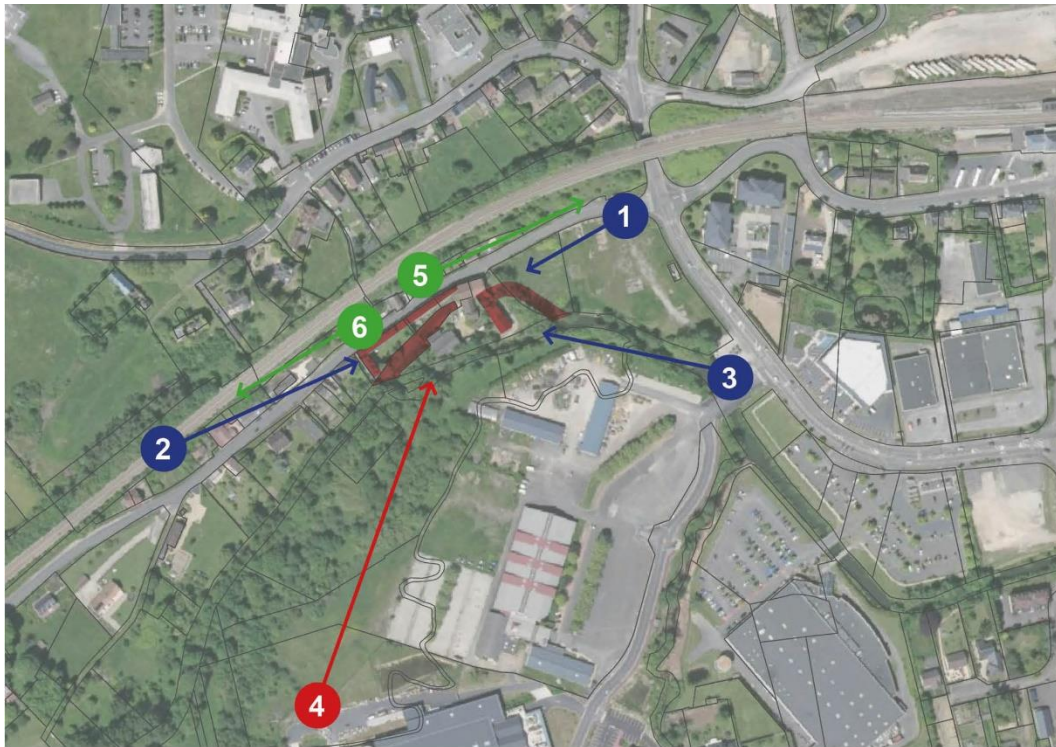
5- Vue sur le clocher de l'église Saint-Barthélemy, avenue du Pays d'Ouche



6- Vue sur le clocher de l'église Saint-Barthélemy, rue du Rouvray

▪ Lieu-dit de Mérouvel

A contrario de l'église Saint-Barthélemy, l'ancienne usine Mérouvel reste très discrète dans le paysage urbain. Le gabarit réduit de ses constructions et la couverture végétalisée des abords de la Risle ne permettent pas de vues lointaines. La géométrie et l'inflexion de la rue Charles Mérouvel limitent également les perspectives aux abords proches de l'édifice.



1- Vue sur l'église, entravée par la végétation, rue de l'Ecce Homo



2- Vue sur la façade occidentale, rue Benjamin Godard



3- Vue sur la façade sud de l'église, rue Jean XXIII



4- Vue sur les terrains avoisinants protégés



5- Vue sur le clocher de l'église depuis l'angle des rues R. Clauzel et A. Godard



6- Vue sur le clocher de l'église depuis la rue de l'Église

4. VUES DEPUIS LES MONUMENTS

Depuis le château et l'église Saint-Jean de larges panoramas se dégagent.

Les coteaux Nord de la Risle sont ainsi particulièrement visibles à la saison hivernale, les frondaisons d'arbres ne cachant pas les quartiers pavillonnaires bâtis à la limite avec Saint Sulpice sur Risle.



Tissu pavillonnaire du coteau Nord

Couvert arboré accompagnant la vallée de la Risle
Écran visuel



1- Vue sur le sud-ouest, flanc sud de l'église

Église Saint-Barthélemy

Cimetière

Jardins potagers accompagnant la Risle



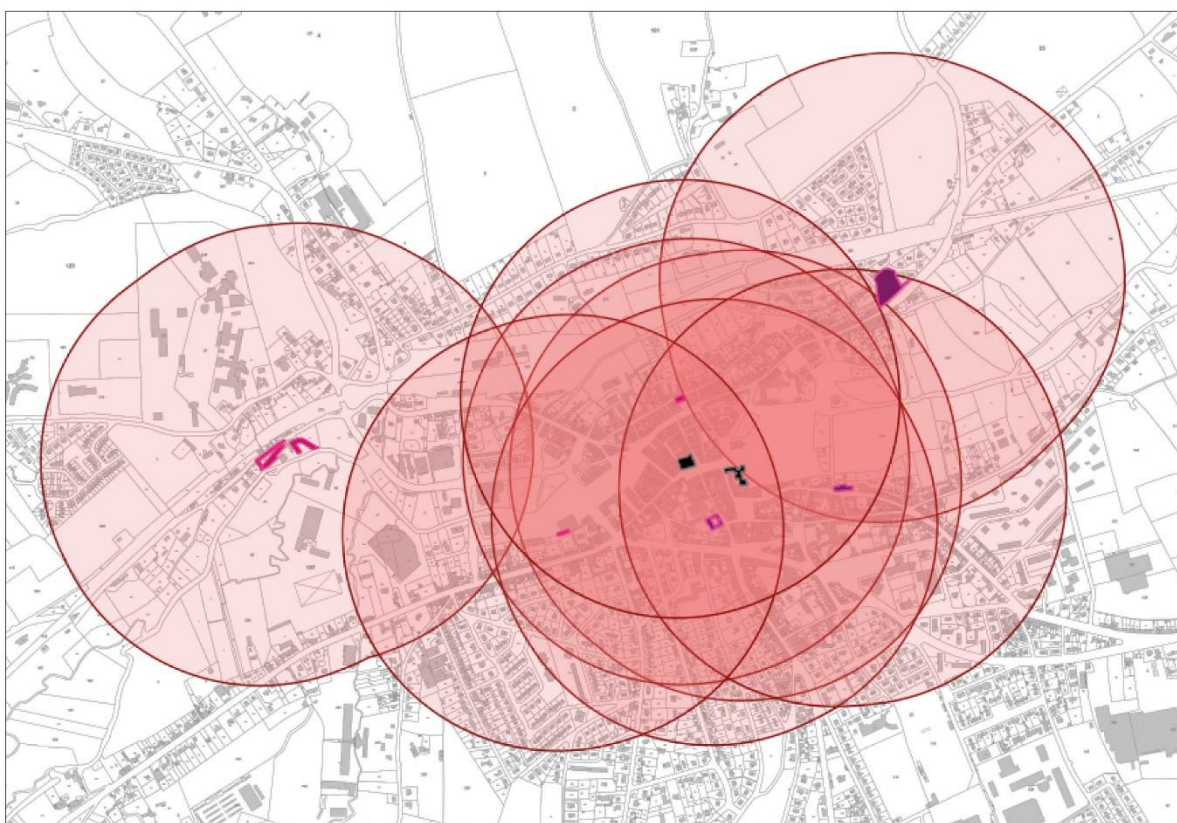
3- Vue sur le sud-ouest, flanc sud de l'église



3- Vue sur le sud-ouest, flanc sud de l'église

I. DEFINITION DU PROJET DE MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION

1. ANALYSE DU PERIMETRE ACTUEL



L'ensemble des monuments précédemment cités génèrent un rayon de protection de 500m. Cette servitude a pour objectif de préserver le caractère du monument historique lui-même mais aussi de son environnement. Ainsi, «un immeuble situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit, ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics, d'aucune modification ou transformation de nature à en affecter l'aspect, sans une autorisation préalable.» (Articles L.621-31 et 32 du Code du patrimoine).

Pour l'ensemble des Monuments Historiques de l'Aigle, les périmètres automatiques de protections couvrent bien au-delà des limites historiques de la commune.

Au Nord ils portent jusqu'à Saint-Sulpice sur Risle et aux quartiers pavillonnaires installés entre la voie ferrée et le chemin du Rouvray.

Au Sud ils couvrent une très large partie de l'extension urbaine de la seconde moitié du XXe siècle. A l'Est les rayons de protections couvrent une très large partie de la vallée de la Risle et ses jardins maraichers et embrasse l'ancien faubourg installé autour de l'église Saint-Jean. A l'Ouest, le rayon de l'ancienne usine d'aiguilles Mériel comprend le centre hospitalier mais aussi toute la zone commerciale et d'activité.

2. ENJEUX DE PRESERVATION ET DE VALORISATION DES MONUMENTS HISTORIQUES

▪ PRISE EN COMPTE DES ABORDS DANS LE PLU

La sectorisation du PLUi est adaptée aux différents tissus et prend en compte la dominante habitat du secteur mais aussi le caractère de centralité du cœur historique de l'Aigle.

Le zonage PPRi couvre une très large partie de la vallée de la Risle

Il faut également noter que les abords directs du centre-ville, aujourd'hui non bâti sont intégrés en zones N ou A. Les secteurs pavillonnaires sont indiqués en zones Ua et Ub, zone Uc (lotissement et logements sociaux).

▪ ENJEUX A PRENDRE EN COMPTE DANS LA DEFINITION DU PDA

L'analyse du territoire permet de dégager plusieurs enjeux :

- > Prendre en compte la topographie des lieux et les vis-à-vis d'un coteau à l'autre
- > Préserver les points de vue et les perspectives sur les Monuments
- > Valoriser les Monuments dans l'espace urbain notamment par un traitement qualitatif des espaces publics qui les bordent (places et placette)
- > Veiller à une évolution harmonieuse du bâti existant, notamment les franges bâties visibles depuis le lointain :
 - conserver un aspect extérieur des constructions respectant le grand paysage (teinte, matériaux, brillance, etc) ,
 - éviter les impacts visuels trop marqués par le choix des couleurs lors des travaux de façades notamment sur les immeubles présentant une rupture d'épannelage (opérations des années 60 et 80)
 - veiller à l'intégration paysagère des constructions nouvelles
- > Prendre en compte les frondaisons arborées
- > Préserver les tissus les plus anciens, abords cohérents de nombreux Monuments du centre-ville de l'Aigle

3. PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

○ Philosophie générale

Pour définir le Périmètre délimité des abords des Monuments Historiques de l'Aigle, plusieurs choix ont dicté la géométrie proposée :

- La mise en valeur des monuments et des vues les plus remarquables notamment pour les édifices religieux ;
- La cohérence et la qualité des tissus urbains et architecturaux du cœur historiques de l'Aigle et de ses faubourgs ;
- Les secteurs visibles depuis le monument, en covisibilité, dont l'évolution pourrait avoir un impact sur les abords du monument ;
- La géographie des lieux et la construction historique de la ville sur son cours d'eau.

○ **Description du périmètre proposé**

Ces différents choix conduisent à présenter un périmètre réduit par rapport aux périmètres automatiques, ajusté aux réalités du territoire.

Le périmètre délimité des abords (PDA) proposé a pour objectif de garantir la qualité architecturale, urbaine et paysagère des abords qui forment l'environnement urbain autour des monuments historiques de l'Aigle.

Le PDA répond à différents enjeux patrimoniaux : la préservation du tissu ancien et du paysage ainsi que la préservation des vues et perspectives lointaines sur les monuments repères.

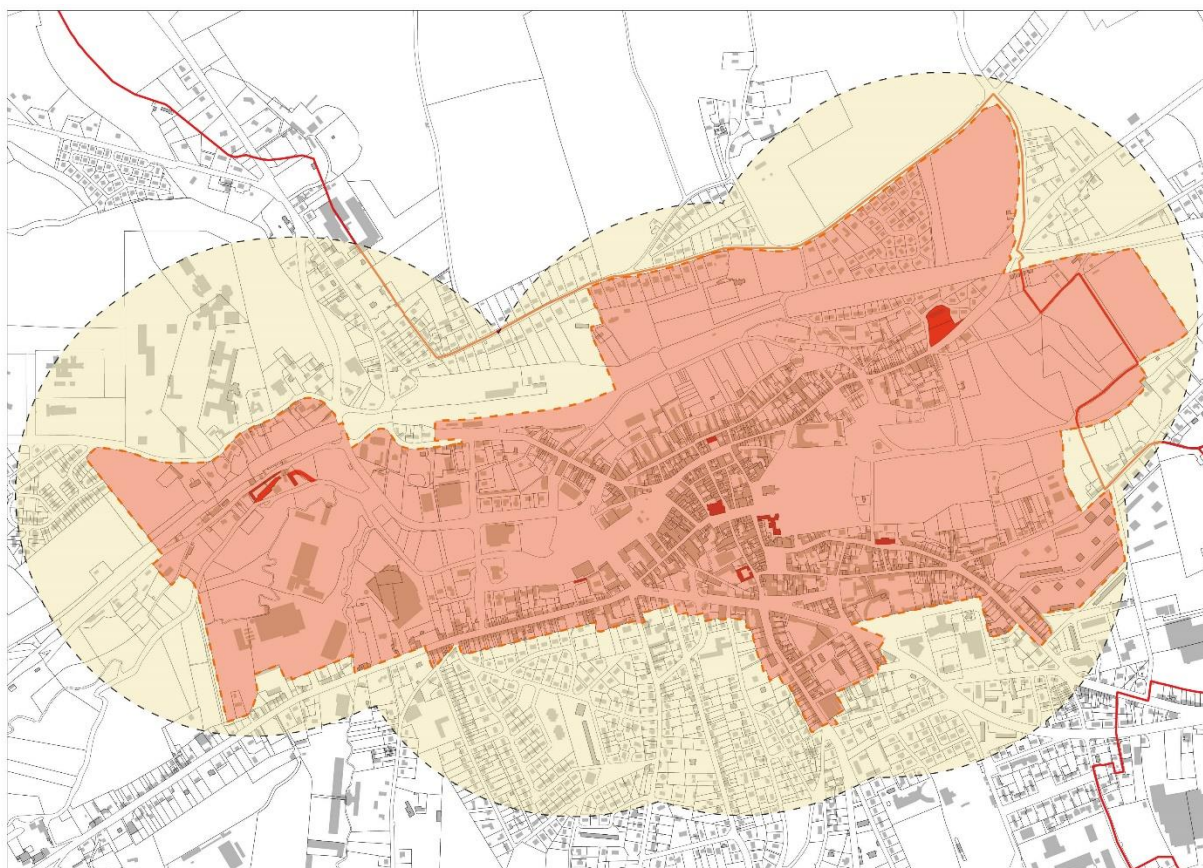
À ce titre, le PDA proposé comprend :



- L'ensemble du cœur historique de l'Aigle compris dans son enceinte ;
- Les anciens faubourgs bâtis le long de la rue Saint Jean, de la rue de la Madeleine, de la rue Saint Barthélémy et le long de la rue Porte Rabel ;
- Les extensions du XIXe siècle, notamment la rue Pasteur qui forme l'entrée Ouest de la ville de l'Aigle ;
- La vallée de la Risle dans sa traversée de l'Aigle ;
- Le cimetière.

Le PDA exclut les zones d'extensions urbaines récentes, qui n'ont que peu de rapport avec l'environnement préexistant et ne présentent pas de covisibilité avec les monuments historiques.

Néanmoins, les extensions récentes sans intérêt patrimonial majeur mais dans le champ de covisibilité et participant à la scénographie des perspectives lointaines et à la compréhension de la construction historique de l'Aigle ont été conservées à l'intérieur du PDA. Ainsi il est proposé le maintien des lotissements au nord de la voie ferrée bordant le chemin du Rouvray qui forment l'arrière-plan des panoramas qui se dégagent depuis le parvis de l'église Saint-Jean et des terrasses du château.

De même la zone commerciale et d'activité est maintenue dans le périmètre proposé, elle s'installe en effet sur les bords de la Risle cours d'eau qui fait le lien entre le centre-ville et l'ancienne usine d'aiguilles.



-  Secteurs supprimés de la protection des abords
-  Secteurs protégés par le PDA

SURFACE DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ACTUEL : 2 851 313m² (285,13,ha)

SURFACE DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS PROPOSE : 1 459 548 m² (145,95 ha)